

RCS : CRETEIL Code greffe : 9401

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2017 B 05300 Numéro SIREN : 832 201 164 Nom ou dénomination : AA DRIVER PRESTIGE
--

Ce dépôt a été enregistré le 28/11/2019 sous le numéro de dépôt 21683

Greffe du tribunal de commerce de Créteil



Documents comptables déposés en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 28/11/2019

Numéro de dépôt : 2019/21683

Déposant :

Nom/dénomination : AA DRIVER PRESTIGE

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 832 201 164

N° gestion : 2017 B 05300



Désignation de l'entreprise **AA DRIVER PRESTIGE** SOUTIEN 21653 Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise **5 PLACE DES LIBERTES 94380 BONNEUIL-SUR-MARNE**

SIRET **8 3 2 2 0 1 1 6 4 0 0 0 1 5**

Durée de l'exercice en nombre de mois * **12** Durée de l'exercice précédent * **10** 17 5300

		Exercice N clos le		
		13/11/2019		
ACTIF		Brut	Amortissements-Provisions	
		1	2	
			Net	
			3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles { Fonds commercial * Autres *	010	012	
		014	016	
	Immobilisations corporelles *	028	030	
	Immobilisations financières * (1)	040	042	
	Total I (5)	044	048	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS			
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052	
	Marchandises *	060	062	
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066	
	Créances (2) { Clients et comptes rattachés * Autres * (3)	068 150	070 150	
		072 446	074 446	
	Valeurs mobilières de placement	080	082	
	Disponibilités	084 12 631	086 12 631	
Charges constatées d'avance *	092 17	094 17		
Total II	096 13 244	098 13 244		
Total général (I + II)	110 13 244	112 13 244		
PASSIF		Exercice N		
		NET		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	1 500	
	Écarts de réévaluation	124		
	Réserve légale	126		
	Réserves réglementées *	130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)	131		
	Report à nouveau	134	(2 961)	
	Résultat de l'exercice	136	(1 170)	
	Provisions réglementées	140		
Total I	142	(2 630)		
Provisions pour risques et charges	Total II	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	112	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)	169 7 073	172 15 762	
	Produits constatés d'avance	174		
Total III	176	15 874		
Total général (I + II + III)	180	13 244		
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182
	(3) Dont compte courant d'associés débiteurs	199	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

SAGE Experts-comptables janvier 2019 : Etat préparatoire.

certifié conforme
Pe GERANT
AA

AA DRIVER PRESTIGE
5 Place des Libertés
94380 Bonneuil-Sur-Marne
Tél. : 06 35 25 21 28
RCS Créteil 832 201 164



Signature

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2019

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		AA DRIVER PRESTIGE		Néant ☐	
A – RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR		018		Exercice N clos le 13.11.2018	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209		210	
	Production vendue	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214	
				217		218	
						84 409	
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222	
	Production immobilisée *					224	
	Subventions d'exploitations reçues					226	
Autres produits					230		
				Total des produits d'exploitation hors TVA (I)		232	
						84 411	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)					234	
	Variation de stocks (marchandises) *					236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)					238	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					240	
	Autres charges externes *	(dont crédit bail : 8 911 – immobilier :)				242	
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243 379		244	
	Rémunérations du personnel *					250	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)					252	
	Dotations aux amortissements *					254	
	Dotations aux provisions					256	
	Autres charges	(dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *)		259		262	
		(dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)		260			
				Total des charges d'exploitation (II)		264	
						85 041	
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)						270	
						(630)	
Produits financiers (III)		280		Charges financières (V)		294	
Produits exceptionnels (IV)						290	
Charges exceptionnelles (VI)		(dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) 347 dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D) 348)				300	
Impôt sur les bénéfices * (VII)						306	
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)						310	
						(1 170)	
B – RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312		314	
						1 170	
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles			318			
	Provisions non déductibles *			322			
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324			
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM *		248	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D) 249				251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998			
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999			
Dédutions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997			
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986		ZFU-TE (44. octies et octies A) 987		342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981		JEI (44. sexies A) 989			
	ZRD (44. terdecies)	127		ZRR (44. quindécies) 138			
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991		Pôles de compétitivité hors CICE (art 44. undécies) 990			
	ZFA (44. quaterdecies)	345		Investissements outre-mer 344			
	Bassins urbains à dynamiser – BUID (art. 44 sexdecies)	992					
	Droit divers	Créance due au report en arrière du déficit 346				350	
Dédution exceptionnelle (Art. 39 decies)		655					
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				Bénéfices col. 1 352		354	
				Déficit col. 2		919	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *			356			
	Déficits antérieurs reportables *	2 961		dont imputés sur le résultat :		360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				Bénéfices col. 1 352		354	
				Déficit col. 2		919	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

certifié conforme
 par le GERANT AA

5 Place des Libertés
 94380 Bonneuil-sur-Marne
 832 201 164 R.C.S. Créteil



Signature

REINTEGRATIONS ET DEDUCTIONS DIVERSES

DGFIP N°2033-B-SD 2019

AA DRIVER PRESTIGE

Extension

[illegible]

SAGE Experts-comptables Janvier 2019 : Etat préparatoire.

AA



[Handwritten signature]

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise : <u>AA DRIVER PRESTIGE</u>										Néant ☐ *	
I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
		ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406					
	Autres	410		412		414		416					
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426					
	Constructions	430		432		434		436					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446					
	Installations générales, agencements divers	450		452		454		456					
	Matériel de transport	460	20 937	462		464	20 937	466					
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476					
Immobilisations financières		480		482		484		486					
TOTAL		490	20 937	492		494	20 937	496					
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
		IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES											
Immobilisations incorporelles		500		502		504		506					
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516					
	Constructions	520		522		524		526					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536					
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546					
	Matériel de transport	550	174	552		554	174	556					
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566					
TOTAL		570	174	572		574	174	576					
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle		1		2		3		4		5			
		6		7		8		9		10			
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values								
	①	②	③	④	Court terme *	Long terme							
					⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧					
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
TOTAL	578	580	582	584	586	587	589						
		Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾	579	Régularisations	590	583	594	595					
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art. 39 terdecies)						591							
TOTAL					596	585	597	599					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 F et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

AA

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

④

**RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES -
DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS**

Désignation de l'entreprise : AA DRIVER PRESTIGE										Néant ☐ *	
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES											
A NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice		
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606			
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607			
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616			
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626			
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636			
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646			
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656			
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666			
TOTAL		680		682		684		686			
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES											
		Dotations		Reprises							
Immob. incorporelles	700		705								
Terrains	710		715								
Constructions	720		725								
Inst. techniques mat. et outillage	730		735								
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745								
Matériel de transport	750		755								
Autres immobilisations corporelles	760		765								
TOTAL		770		775							
C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)											
1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes										
2											
3											
4											
5											
6											
7											
TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD										780	
II DÉFICITS REPORTABLES											
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982		2 961							
Déficits imputés		983									
Déficits reportables		984		2 961							
Déficits de l'exercice		960		919							
Total des déficits restant à reporter		970		3 880							
III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C											
Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI										995	
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)										996	
IV DIVERS											
Primes et cotisations complémentaires facultatives										381	
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *										380	
N° du centre de gestion agréé										388	
Montant de la TVA collectée										374	8 427
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)										378	3 938
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant										399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice										398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI										397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

AA



J. H. L.

⑤

Désignation de l'entreprise: AA DRIVER PRESTIGE		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le: 01/01/2018 et clos le: 31/12/2018		Données en nombre de mois 1 2	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		376	2,00
Dont apprentis		657	
Dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105	
TOTAL 1		106	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
TOTAL 2		144	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		121	
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150	
TOTAL 3		152	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)		137	
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF).		117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case		020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106)		022	Effectifs au sens de la CVAE * 023
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		026	
Période de référence		024	160
Date de cessation			

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.
* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD au § déclaration des effectifs.

AA



J. H. L.

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2033-F-SD 2019

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt

(1) Néant ☐ *

Exercice clos le

31122018

SIREN

8 3 2 2 0 1 1 6 4

Dénomination de l'entreprise

AA DRIVER PRESTIGE

Adresse (voie)

5 PLACE DES LIBERTES

Code postal

94380

Ville

BONNEUIL-SUR-MARNE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	1500

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique AIT OUAHIOUNE Prénom(s) AKLINom marital % de détention 100,00 Nb de parts ou actions 1500Naissance : Date 17/06/1968 N° Département Commune PARIS 14EME Pays Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Titre (2) Nom patronymique Prénom(s) Nom marital % de détention Nb de parts ou actions Naissance : Date N° Département Commune Pays Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

AA



J. H. L.

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G-SD 2019

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1) Néant ☒ *

N° de dépôt

Exercice clos le

31122018

SIREN

8 3 2 2 0 1 1 6 4

Dénomination de l'entreprise

AA DRIVER PRESTIGE

Adresse (voie)

5 PLACE DES LIBERTES

Code postal

94380

Ville

BONNEUIL-SUR-MARNE

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE :

905

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

SAGE Experts-comptables janvier 2019 - Etat préparatoire

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT-SD.

AA



J. H. L.



Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

01012018

31122018

X

Désignation de la société: AA DRIVER PRESTIGE 5 PLACE DES LIBERTES 94380 BONNEUIL-SUR-MARNE		Adresse du siège social:	
SIRET	8 3 2 2 0 1 1 6 4 0 0 0 1 5	Mét :	
Adresse du principal établissement:		Ancienne adresse en cas de changement:	

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET

Activités exercées Transports de voyageurs par taxis Si vous avez changé d'activité, cochez la case

RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1 Résultat fiscal Bénéfice imposable à 33 1/3% ou à 31%* Bénéfice imposable à 28% Déficit 919

Bénéfice imposable à 15%

2 Plus-values
PV à long terme imposables à 15% Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15%
PV à long terme imposables à 19% Autres PV imposables à 19% PV à long terme imposables à 0% PV exonérées (art. 238 quinquies)

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprise nouvelle, art. 44 sexies Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A Pôle de compétitivité, art. 44 undecies

Entreprise nouvelle, art. 44 septies Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies

Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies Zone franche Urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A Autres dispositifs

Société d'investissement immobilier cotée Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) Plus-values exonérées relevant du taux de 15%

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W dans le secteur du logement social, art. 244 quater X

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôt
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%

- 1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre
- 2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée

- 3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI x NON Si oui, indication du logiciel utilisé SAGE COALA

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable: CABINET D-EXPERTCOMPTABLE.COM 126 BOULEVARD HAUSMANN 75008 PARIS		Nom et adresse du conseil:	
Tél:		Tél:	
CGA/OMGA	Viseur conventionné	(Cochez la case correspondante)	Identité du déclarant:
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:		Date: 22042019 Lieu: BONNEUIL-SUR-MARNE	
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné		Qualité et nom du signataire: AKLI AIT OUAHTOUNE	
		Signature:	

* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2019 et clos en cours d'année 2019, le taux d'imposition (taux de 33 1/3 %) Dans ce cas précis, le taux d'impôt sur les sociétés appliqué doit être précisé en annexe libre de la liasse fiscale (cf. la rubrique « Nouveautés » de la notice d'accompagnement).

AA certifié conforme
le GERANT

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

AA DRIVER PRESTIGE
5 Place des Libertés
94380 Bonneuil-sur-Marne
832 201 164 R.C.S. Créteil



Signature

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065 bis-SD

2019

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

Montant global brut des distributions ⁽¹⁾	payées par la société elle-même	a		payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾		c				
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		d				
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾		e				
		f				
		g				
		h				
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾		i				
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		j				
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾		Total (a à h)				

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.				
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées:				
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
1	2	3	4	Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
AKLI AIT OUAHIOUNE Président	1500						

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ⁽⁶⁾	24 354	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ⁽⁶⁾		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	

AA

SAGE Experts-comptables Janvier 2019 : Etat préparatoire.



J. H. L.

2019	REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE		2069RCI
Exercice du 01 / 01		au 31 / 12	ou au titre de l'année N
			Néant
PME au sens communautaire			
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)			
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre			
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)			
I - REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE			
Crédit d'impôt	Montant		
CIC	432		
Réduction d'impôt en faveur du mécénat - montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE			
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)			
dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM			
Dont montant préfinancé			
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM			7 200
Montant des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM			
Montant des rémunérations (hors DOM) éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail			
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail			
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés			
II - CREDITS D'IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D'UNE DECLARATION SPECIALE			
Crédit d'impôt	Montant		
Crédit d'impôt en faveur de la recherche - dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM			
PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT « Autres crédits d'impôts »)			
III - CAS PARTICULIERS			
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		Montant	
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		Montant	

AA



Dénomination
Adresse

AA DRIVER PRESTIGE

5 PLACE DES LIBERTES

94380 BONNEUIL-SUR-MARNE

Le formulaire 2572 est dédié à la liquidation de l'impôt sur les sociétés et des contributions assimilées : paiement du solde ou constatation d'un excédent d'impôt. Les demandes de remboursement de crédits d'impôt doivent figurer obligatoirement sur le formulaire 2573.

NOUVEAUTÉS	- Suppression du crédit d'impôt pour prospection commerciale (EXP) et du crédit d'impôt pour intéressement (CAI) pour les exercices ouverts à compter du 1 ^{er} janvier 2018
	- Suppression de la contribution exceptionnelle sur l'IS et de la contribution additionnelle à la contribution exceptionnelle pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2018.

SIREN	8 3 2 2 0 1 1 6 4	Exercice social du	010118	au	311218
-------	-------------------	--------------------	--------	----	--------

I - IS Brut		Base	Taux	Montant
II-A Impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice				
II-A01	Impôt sur les sociétés (au taux normal à 33,1/3 %)			
II-A02	Impôt sur les sociétés (au taux normal à 28 %)			
II-A03	Impôt sur les sociétés (au taux réduit)			
II-A04	Impôt sur les plus-values nettes			
II-A05	Autre impôt à taux particulier			
II-A06				
Total IS Brut				15

II - Créances		Montant
II-A - Créances non reportables et non restituables		
IMPORTANT : Les montants des créances du II-A doivent être portés pour le montant total.		
II-A01	Crédits d'impôts sur valeurs mobilières imputable sur l'IS	16
II-A02	Crédits d'impôt étrangers, autres que sur valeurs mobilières imputables sur l'IS	17
II-A03	VEL - Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos	18
II-A04	Nouvelles créances non répertoriées ci-dessus	44
II-A05		
Sous total (total des lignes II-A01 à II-A04)		
II-A06	IS dû après imputation des créances non reportables et non restituables dans la limite de l'impôt dû (II-A06 - II-A05)	

II-B - Créances reportables (au titre de l'exercice) pour le montant total et celles des créances reportables des exercices antérieurs		
IMPORTANT : Les montants des créances de II du II-B doivent être portés pour le montant total. Celui des années antérieures ne doit comporter que le solde restant à imputer.		
Créances reportables et non restituables		
II-B01	MEC - Réduction d'impôt au titre du mécénat au titre de N (dont UE ou EEE)	40
II-B02	MEC - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-5 à N-1)	
Créances reportables et restituables		
II-B03	CIC - Crédit d'impôt compétitivité emploi - Année N (montant du préfinancement)	65
II-B04	CIC - Uniquement exercices > 12 mois - Année N-1 (montant du préfinancement)	
II-B05	CIC - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-3 à N-1)	
II-B06	COR - Crédit d'impôt pour investissement en CORSE au titre N	33
II-B07	COR - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-10 à N-1)	
II-B08	RAD - Report en arrière de déficits au titre de N	34
II-B09	RAD - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-5 à N-1)	
II-B10	CIR - Crédit impôt recherche au titre de N	31
II-B11	CIR - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-3 à N-1)	
II-B12	Nouvelles créances non répertoriées de N	50
II-B13	Type de créance portée dans la ligne II-B11	
II-B14	Sous total (total II-B01 à II-B12 sauf la ligne II-B08 et moins les données préfinancement dans la limite de la créance définitive)	
II-B15	IS dû après imputation des créances reportables dans la limite de l'impôt dû (II-A06 - II-B14)	

II-C - Créances non reportables et restituables au titre de l'exercice		
IMPORTANT : Les montants des créances du II-C doivent être portés pour le montant total.		
II-C01	FOR - Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	22
II-C02	RAC - Crédit pour le rachat d'une entreprise par ses salariés	23
II-C03	FAM - Crédit d'impôt famille	24
II-C04	CIN - Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques	25
II-C05	APR - Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	26
II-C06	PTZ - Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	30
II-C07	BIO - Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	45
II-C08	PHO - Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques	48
II-C09	MAI - Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	52
II-C10	AUD - Crédit d'impôt pour dépenses de productions d'œuvres audiovisuelles	53
II-C11	ART - Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	56
II-C12	CJV - Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo	58
II-C13	CPE - Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	60
II-C14	CCI - Crédit d'impôt cinéma international	61
II-C15	PTR - Crédit d'impôt prêt à taux 0 renforcé PTZ+	62

AA DRIVER PRESTIGE

5 Place des Libertés
94380 Bonneuil-sur-Marne
832 201 164 R.C.S. Créteil

AA certifié conforme
le GERANT



J. H. L.

II-C16	CIO - Crédit d'impôt outre mer Productif	(montant du préfinancement	67	63
II-C17	COL - Crédit d'impôt outre mer Logement	(montant du préfinancement	68	66
II-C18	CSV - Crédit d'impôt spectacle vivant			70
II-C19	Nouvelles créances non répertoriées ci-dessus			49
II-C20	Type de créance portée dans la ligne II-C19			
II-C21	Sous total (total des lignes II-C01 à II-C19 moins les données préfinancement dans la limite de la créance définitive)			
II-C22	IS dû après imputation des créances non reportables et restituables dans la limite de l'impôt dû (II-B14-II-C21)			
II-D - Acompte de l'exercice				
II-D01	Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus			69 432
II-D02	L'IS à payer (ligne II-C22 - ligne II-D01) est reporté en case 01 / L'excédent d'IS (ligne II-D01 - ligne II-C22) est reporté en case 06			
II-E - Données utiles au calcul des acomptes de l'exercice suivant				
II-E01	Montant d'impôt exclu du calcul des acomptes IS			38
III - Montant de la contribution sociale sur l'IS (CSB - art. 235 ter ZC)				
III-A01	Montant de la CSB sur l'IS	3,30%	36	
III-A02	Crédits d'impôt étrangers, autres que sur valeurs mobilières		19	
III-A03	Montant de la Contribution Sociale sur l'IS due au titre de l'exercice (Ligne III-A01 - III-A02)			
III-A04	Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus			
III-A05	Le solde de CSB à payer (Ligne III-A03 - Ligne III-A04) est reporté en Ligne 03 - L'excédent de CSB (Ligne III-A04 - Ligne III-A03) est reporté en Ligne 06			
IV - Montant de la contribution annuelle sur les revenus locatifs (CRL)				
IV-A01	Montant du chiffre d'affaire soumis à la contribution annuelle sur les Revenus Locatifs			
IV-A02	Montant de la contribution annuelle sur les Revenus Locatifs (Ligne IV-A01 x 2,5 %)			37
IV-A03	Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus			
IV-A04	Le solde de CRL à payer (Ligne IV-A02 - Ligne IV-A03) est reporté en Ligne 04 - L'excédent de CRL (Ligne IV-A03 - Ligne IV-A02) est reporté en Ligne 09			
RECAPITULATIF DES ELEMENTS DECLARES D'IS ET DES CONTRIBUTIONS ASSIMILEES				
	Montant restant à payer	Excédents constatés		
Impôt sur les Sociétés	01	06		
Contribution Sociale	03	08		
Contribution sur les Revenus Locatifs	04	09		
Totaux	05	10		
Montant à payer (case 05 - case 10)		11		
ou montant total de l'excédent (case 10 - case 05)		12		
Utilisation des excédents d'IS et des contributions assimilées				
Montant de l'excédent imputé sur le premier acompte de l'exercice suivant		13		
Demande d'imputation sur échéance future IEF (impôts ou taxe réglé par cette modalité)				
Contribution visée	Date limite de paiement	Montant à Imputer		
(Vous pouvez choisir une imputation sur les taxes et impôts suivants : TVA, TS, TVS, FPC, PEEC, TA)				
Remboursement d'excédent de versement demandé (case 12 - case 13 - Montant à imputer IEF)		14		
Votre service des impôts vous informera des suites données (rejet ou admission) à votre demande d'imputation. Si elle est acceptée, votre échéance de paiement sera créditée de la somme que vous avez indiquée.				
PAIEMENT, DATE ET SIGNATURE DU REDEVABLE				
Date : 19/04/2019	Téléphone			
Chèque	Télépaiement			
Virement				
Le télépaiement est obligatoire quel que soit le chiffre d'affaires de votre entreprise. Une pénalité de 0,2% sera appliquée (article 1738 du CGI)				
Paiement du relevé de solde par « Imputation ». Si vous souhaitez utiliser un trop versé d'une autre taxe pour acquitter le montant d'IS et des contributions assimilées complétez les cases ci-dessous (TVA, TS, TVS).				
Contribution visée	Date limite de paiement	Montant à payer après imputation		
		Montant à Imputer		
CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION				
Somme :	Date :	N° d'opération :		
		Date de réception :		

Les dispositions de l'article 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel

AA



J. H. Day

AA DRIVER PRESTIGE

Approbation des comptes de l'exercice 2018

L'an 2019, le 1^{er} juin, à 14h00, M. AIT OUAHIOUNE Akli, associé unique et président de la société AA DRIVER PRESTIGE, société par actions simplifiée au capital de 1500 €, immatriculée au RCS de CRETEIL sous le numéro 832 201 164, et dont le siège social est situé 5 PL DES LIBERTES 94380 BONNEUIL-SUR-MARNE

Après avoir exposé qu'il a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2018,

A pris les décisions ci-après relatives à :

- L'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- L'affectation du résultat ;

Première décision :

L'associé unique approuve les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018 et se soldant par *une* perte de 1170 euros.

Deuxième décision :

L'associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 1170 € au compte report à nouveau.

Des décisions qui précèdent, il a été établi le présent procès-verbal, signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'associé unique

certifié conforme
AA DRIVER PRESTIGE
Signature
5 Place des Libertés
94380 Bonneuil-Sur-Marne
Tél. : 06 35 25 21 28
RCS Creteil 832 201 164



Signature